

BUREAU

Séance du 5 juillet 2022

Délibération BU_20220705_008

Convention relative au double engagement d'un sapeur-pompier volontaire

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du 10 mars 2008 approuvant la convention-type en cas de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le nouveau projet de convention-type ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique. La convention-type, ci-annexée, entre le SDIS de l'Indre et le SIS bénéficiaire relative au double engagement d'un sapeur-pompier volontaire, remplaçant l'actuelle convention-type, est approuvée et Monsieur le président est autorisé à la signer.

Marc FLEURET